

Vivendi

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014

**Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes
sur les comptes combinés semestriels condensés des sociétés
SFR, SIG 50 et de leurs filiales relatifs à la période du 1^{er} janvier au
30 juin 2014**

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Le Belvédère
1, cours Valmy
CS 50034
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Vivendi

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes combinés semestriels condensés des sociétés SFR, SIG 50 et de leurs filiales relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014

Au Président du Directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Vivendi et en réponse à votre demande, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de cession des activités Télécom en France du groupe Vivendi, nous avons effectué un examen limité des comptes combinés semestriels condensés des sociétés SFR, SIG 50 et de leurs filiales (ci-après « le Groupe ») relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 (ci-après « les Comptes Combinés ») tels que joints au présent rapport.

Nous précisons que la société Vivendi établissant pour la première fois des comptes combinés semestriels condensés du Groupe au 30 juin 2014, les informations relatives à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.

Ces Comptes Combinés ont été établis sous la responsabilité du directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les Comptes Combinés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

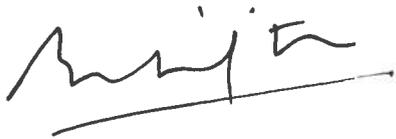
Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des Comptes Combinés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Base de préparation » de l'annexe qui expose notamment le contexte, le périmètre de la combinaison et les conventions retenues pour l'établissement des Comptes Combinés.

Paris-La Défense, le 24 septembre 2014

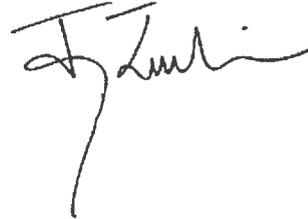
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Yves Jégourel

**COMPTES COMBINES INTERMEDIAIRES
CONDENSES ET NOTES ANNEXES
AU 30 JUIN 2014**

SFR – SIG 50

TABLE DES MATIERES

Compte de résultat combiné	2
État de résultat global combiné.....	3
Bilan combiné	4
Tableau des flux de trésorerie combinés	5
Tableau de variation des capitaux propres combinés	6
Notes annexes aux comptes combinés intermédiaires condensés.....	7
Base de préparation.....	7
Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation	9
Note 2. Événements significatifs sur la période	13
Note 3. Résultat opérationnel.....	13
3.1. Détail du chiffre d'affaires	13
3.2. Autres charges et produits opérationnels.....	14
Note 4. Résultat financier	14
Note 5. Écarts d'acquisition.....	15
5.1. Variation des écarts d'acquisition nets.....	15
5.2. Tests de dépréciation des écarts d'acquisition.....	15
Note 6. Immobilisations incorporelles et corporelles	15
6.1. Immobilisations incorporelles nettes	15
6.2. Immobilisations corporelles nettes	16
Note 7. Autres actifs courants et non courants.....	17
Note 8. Créances clients et autres créances.....	17
Note 9. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	18
Note 10. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	18
10.1. Incidence sur le compte de résultat	18
10.2. Plans attribués par Vivendi aux salariés de SFR.....	18
Note 11. Provisions	20
Note 12. Emprunts et dettes financières	20
12.1. Analyse des emprunts et dettes financières.....	20
12.2. Ventilation par maturité des flux de trésorerie futurs liés aux emprunts et aux dettes financières	21
Note 13. Dettes fournisseurs et autres dettes.....	21
Note 14. Autres passifs courants et non courants	22
Note 15. Instruments financiers	22
15.1. Juste valeur des instruments financiers inscrits au bilan et catégories comptables.....	22
15.2. Méthode de valorisation des instruments financiers à la juste valeur au bilan.....	23
Note 16. Opérations avec les parties liées	23
Note 17. Engagements contractuels	24
17.1. Nouveaux engagements significatifs de la période.....	24
17.2. Autres engagements.....	24
Note 18. Litiges.....	25
Note 19. Événements post-clôture.....	28

Compte de résultat combiné

(en millions d'euros)	Note	Juin 2014	Juin 2013
Chiffre d'affaires	3.1	4 909	5 108
Coût des ventes		(2 985)	(2 925)
Coûts commerciaux et de distribution		(1 024)	(1 108)
Frais généraux		(472)	(351)
Autres produits opérationnels	3.2	5	0
Autres charges opérationnelles	3.2	(73)	(52)
Résultat opérationnel		360	672
Produits d'intérêts de la trésorerie		2	2
Charges d'intérêts sur la dette		(118)	(121)
Coût net du financement		(116)	(120)
Autres produits financiers	4	1	1
Autres charges financières	4	(7)	(9)
Résultat financier		(123)	(128)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		(4)	(1)
Résultat des activités avant impôt		234	543
Impôt sur les résultats		(105)	(213)
Résultat net		129	330
<i>Dont attribuable</i>			
Au groupe :		124	326
<i>Résultat net des activités poursuivies</i>		124	326
Aux intérêts ne donnant pas le contrôle		4	4
<i>Résultat net des activités poursuivies</i>		4	4

Pour le résultat par action, se reporter à la Base de préparation.

État de résultat global combiné

(en millions d'euros)	Note	Juin 2014	Juin 2013
Résultat net		129	330
Écarts de conversion		(0)	0
Instruments financiers / couverture de change		-	-
Instruments financiers / couverture de taux		-	-
Autres		(1)	-
Impôt lié		-	-
Autres éléments liés aux entités mises en équivalence		(0)	1
Éléments recyclables en résultat net		(1)	1
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	11	(1)	-
Impôt lié		0	-
Éléments non recyclables en résultat net		(0)	-
Résultat global combiné		128	331
<i>Dont</i>			
Résultat global, part du groupe		123	327
Résultat global, part des intérêts ne donnant pas le contrôle		4	4

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés

Bilan combiné

(en millions d'euros)	Note	Juin 2014	Décembre 2013
ACTIF			
Écarts d'acquisition	5	5 266	5 188
Immobilisations incorporelles	6	3 795	3 931
Immobilisations corporelles	6	4 437	4 532
Titres mis en équivalence		158	152
Impôts différés actifs		119	127
Autres actifs non courants	7	171	185
Actifs non courants		13 945	14 115
Stocks		260	240
Créances clients et autres créances	8	2 670	2 558
Autres actifs financiers courants	7	3	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	157	394
Actifs courants		3 089	3 194
TOTAL ACTIF		17 034	17 309
 PASSIF			
Réserves combinées		6 252	1 860
Résultat		124	420
Capitaux propres, part du groupe		6 377	2 281
Intérêts ne donnant pas le contrôle		8	11
Capitaux propres combinés		6 384	2 291
Provisions non courantes	11	173	156
Emprunts et dettes financières non courants	12	39	1 248
Impôts différés passifs		4	2
Autres passifs non courants	14	523	540
Passifs non courants		739	1 947
Provisions courantes	11	256	335
Emprunts et dettes financières courants	12	5 044	7 846
Dettes fournisseurs et autres dettes	13	4 585	4 874
Autres passifs financiers courants	14	26	17
Passifs courants		9 911	13 071
TOTAL PASSIF		17 034	17 309

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés

Tableau des flux de trésorerie combinés

(en millions d'euros)	Note	Juin 2014	Juin 2013
Résultat net, part du groupe		124	326
Neutralisations			
Intérêts ne donnant pas le contrôle		4	4
Impôt sur les sociétés (courant et différé)		105	213
Autres charges (dont +/- values de cession d'actifs financiers)		29	1
Résultat financier	4	123	128
Résultat des sociétés mises en équivalence		4	1
Amortissements et provisions opérationnelles		729	798
Plus ou moins values de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles		(4)	1
Impôts payés		(124)	(284)
Variation du besoin en fonds de roulement		(272)	(592)
Flux nets des activités opérationnelles		718	596
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	6	(557)	(629)
Acquisition d'entités combinées nette de trésorerie acquise		(36)	(0)
Acquisition d'autres immobilisations financières		(8)	(21)
Investissements		(600)	(650)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	6	9	3
Cession d'entités combinées nette de trésorerie cédée		-	10
Cession d'autres immobilisations financières		31	0
Désinvestissements		40	13
Variation nette du BFR lié aux investissements corporels et incorporels		(266)	(206)
Flux affectés aux activités d'investissements		(266)	(206)
Flux nets des activités d'investissement		(825)	(844)
Intérêts versés	4	(118)	(121)
Intérêts reçus	4	2	2
Dividendes versés		(1)	(983)
Souscription emprunts (y compris emprunts obligataires)	12	-	200
Remboursement emprunts (y compris emprunts obligataires)	12	(58)	(6)
Variation de la dette actionnaire	12	60	1 054
Variation des autres dettes financières	12	(8)	102
Autres flux liés aux activités financières		(8)	(4)
Flux nets des activités de financement		(130)	244
Variation de la trésorerie		(237)	(4)
Trésorerie et équivalents de trésorerie :			
Ouverture	9	394	267
Clôture	9	157	263
Variation de la trésorerie		(237)	(4)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés

Tableau de variation des capitaux propres combinés

	Réserves combinées y.c résultat	Éléments du résultat global (a)	Capitaux propres, part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres combinés
(en millions d'euros)					
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2012	2 864	(20)	2 844	8	2 852
<i>Dividendes versés</i>	<i>(982)</i>	-	<i>(982)</i>	<i>(2)</i>	<i>(984)</i>
<i>Autres opérations</i>	<i>0</i>	-	<i>0</i>	-	<i>0</i>
Dividendes et autres opérations	(982)	-	(982)	(2)	(984)
<i>Résultat net</i>	<i>326</i>	-	<i>326</i>	<i>4</i>	<i>330</i>
<i>Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres</i>	-	<i>1</i>	<i>1</i>	-	<i>1</i>
Résultat global combiné	326	1	327	4	331
Variations de la période	(656)	1	(655)	2	(653)
SITUATION AU 30 JUIN 2013	2 208	(19)	2 189	10	2 199
<i>Dividendes versés</i>	<i>(0)</i>	-	<i>(0)</i>	<i>(1)</i>	<i>(1)</i>
<i>Autres opérations</i>	<i>(0)</i>	-	<i>(0)</i>	-	<i>(0)</i>
Dividendes et autres opérations	(0)	-	(0)	(1)	(2)
<i>Résultat net</i>	<i>94</i>	-	<i>94</i>	<i>2</i>	<i>96</i>
<i>Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres</i>	-	<i>(3)</i>	<i>(3)</i>	-	<i>(3)</i>
Résultat global combiné	94	(3)	91	2	93
Variations de la période	94	(3)	91	1	92
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2013	2 302	(21)	2 281	11	2 291
<i>Dividendes versés</i>	<i>0</i>	-	<i>0</i>	<i>(7)</i>	<i>(7)</i>
<i>Autres opérations (b)</i>	<i>3 973</i>	-	<i>3 973</i>	<i>0</i>	<i>3 973</i>
Dividendes et autres opérations	3 973	-	3 973	(7)	3 965
<i>Résultat net</i>	<i>124</i>	-	<i>124</i>	<i>4</i>	<i>129</i>
<i>Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres</i>	-	<i>(1)</i>	<i>(1)</i>	-	<i>(1)</i>
Résultat global combiné	124	(1)	123	4	128
Variations de la période	4 097	(1)	4 096	(3)	4 093
SITUATION AU 30 JUIN 2014	6 399	(22)	6 377	8	6 384

(a) Détail dans l'état de résultat global

(b) Apport de Vivendi par compensation de créance en lien avec la cession de SPT : cf. Base de préparation des comptes combinés

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés

Base de préparation

Les présents comptes combinés intermédiaires ont été établis par Vivendi S.A. (ci-après dénommé Vivendi) en sa qualité d'actionnaire de contrôle des sociétés SFR S.A. et SIG 50 S.A. (ci-après dénommés respectivement SFR et SIG 50), dans le cadre du projet de cession des activités Télécoms en France du groupe Vivendi à Numericable group.

Ils ont été établis sur la base des éléments comptables des sociétés SFR, SIG 50 et leurs filiales, tels qu'arrêtés au 30 juin 2014 et préparés pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés du groupe Vivendi. Ils doivent être lus en association avec les comptes combinés annuels à fin décembre 2013 publiés sur le site de Vivendi.

Ces comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales ont été arrêtés par le Directoire de Vivendi réuni le 24 septembre 2014.

Contexte

Au cours de ses séances des 4 et 5 avril 2014, le Conseil de surveillance de Vivendi a pris connaissance du résultat des négociations menées avec Altice/Numericable, dans le cadre de l'exclusivité réciproque accordée le 14 mars, en vue d'un rapprochement entre SFR et Numericable et a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre d'Altice/Numericable.

Dans le cadre d'un nouvel engagement d'exclusivité réciproque avec Altice/Numericable et après l'obtention de l'avis consultatif des instances représentatives du personnel de Numericable, Vivendi et SFR sur ce projet, le signing de l'opération est intervenu le 20 juin 2014.

La réalisation de cet accord est soumise à certaines conditions, notamment l'obtention des approbations des autorités réglementaires compétentes. L'Autorité de la concurrence a annoncé le 30 juillet 2014 que l'opération ferait l'objet d'un examen approfondi (« phase 2 »). Cette opération devrait être finalisée dans les prochains mois.

Périmètre de la combinaison

L'ensemble qui constitue le groupe combiné (dénommé ci-après « le groupe »), n'a pas d'existence juridique propre préalablement à la séparation, mais est constitué d'entités sous contrôle commun de Vivendi.

Au 30 juin 2014, le groupe est principalement constitué des sociétés suivantes :

- les entités détenues directement ou indirectement par SFR et ses filiales,
- les entités détenues directement ou indirectement par SIG 50 et sa nouvelle filiale, Groupe Telindus France S.A.

Le périmètre de combinaison présenté dans la Note 27 – Liste des entités combinées de l'annexe aux comptes combinés annuels 2013 intègre notamment trois nouvelles filiales au 30 juin 2014. Il s'agit des sociétés Groupe Telindus France S.A., Telindus France S.A.S. et Telindus Morocco S.A.S.

Pour mémoire, le périmètre de combinaison au 31 décembre 2013 excluait la société SPT, détenue par SFR et détentrice de Maroc Telecom. Cette société a été cédée à Etisalat le 14 mai 2014.

Modalités de traitement de la holding SPT détenant la participation dans Maroc Telecom :

Pour mémoire, dans les comptes combinés historiques :

- les titres de SPT ont été annulés en contrepartie d'une diminution des capitaux propres,
- les dividendes reçus de SPT, nets des retenues à la source, ont été présentés dans la variation des capitaux propres et dans le tableau des flux de trésorerie, en diminution des dividendes versés par SFR à Vivendi.

Dans les comptes combinés intermédiaires au 30 juin 2014,

- le produit de cession, net de l'impôt relatif à la plus-value réalisée, d'un montant de 4 milliards d'euros a été comptabilisé en contrepartie des capitaux propres combinés, dans la mesure où il est considéré comme un apport par compensation de créance de l'actionnaire Vivendi,
- le montant perçu sur la cession est venu minorer le compte courant Vivendi.

Présentation de l'activité

L'activité en France comprend principalement :

- l'activité de téléphonie de SFR en France qui développe des services mobile, fixe, Internet ou de télévision auprès des clients grand public, professionnels, entreprises, collectivités et opérateurs. SFR opère en France métropolitaine, ainsi qu'à la Réunion et à Mayotte,
- les activités de distribution en France de produits et services de télécommunications,
- l'activité d'intégration télécoms et réseaux, notamment via Telindus

Conventions retenues pour l'établissement des comptes combinés

Opérations réciproques entre le groupe et les autres entités du groupe Vivendi

Tous les soldes relatifs aux opérations courantes entre les entités du groupe et les autres entités du groupe Vivendi ont été présentés au bilan comme des comptes de tiers actifs ou passifs dans les comptes combinés. Tous les prêts et emprunts entre les entités du groupe et les autres entités du groupe Vivendi ont été présentés comme des actifs ou passifs financiers dans les comptes combinés.

Les opérations avec les autres entités du groupe Vivendi sont présentées en Note 24 – Opérations avec les parties liées des comptes combinés annuels au 31 décembre 2013. Les principales variations concernent les dettes financières envers Vivendi présentées en Note 12 – Emprunts et dettes financières.

Résultat par action

Le groupe combiné n'étant pas juridiquement constitué à cette date, le nombre d'actions en circulation n'est pas déterminable. Par voie de conséquence, aucun résultat par action n'est présenté dans les états financiers combinés.

Impôts sur les sociétés

Les impôts différés comptabilisés au titre des déficits reportables ont été déterminés en prenant en compte l'effet de l'intégration fiscale mise en place au sein de Vivendi.

Les résultats fiscaux des sociétés de ce périmètre ont été pris en compte dans le cadre du régime d'intégration fiscale mis en place par Vivendi, en application des dispositions de l'article 223-A du Code général des impôts. En application de la convention d'intégration fiscale, les déficits constatés pendant la période d'appartenance à l'intégration fiscale resteront la propriété de Vivendi. En conséquence, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au titre de ces déficits dans les comptes combinés présentés.

1.1. États financiers intermédiaires

Les états financiers condensés intermédiaires du premier semestre de l'exercice 2014 sont présentés et ont été préparés sur la base de la norme IAS 34 – *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée dans l'Union européenne (UE) et publiée par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Ainsi, à l'exception des éléments décrits au paragraphe 1.2, le groupe combiné a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers combinés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (se reporter notamment à la Note 1 - Principes comptables des états financiers combinés) et les dispositions suivantes ont été retenues :

- Le calcul de l'impôt de la période est le résultat du produit du taux effectif annuel d'impôt estimé, appliqué au résultat comptable de la période avant impôt,
- Les charges comptabilisées sur la période au titre des rémunérations en actions, des avantages du personnel et de la participation des salariés correspondent au prorata des charges estimées de l'année, éventuellement retraité des événements non récurrents intervenus sur la période.

1.2. Nouvelles normes et interprétations IFRS applicables à partir du 1^{er} janvier 2014

Le groupe a appliqué à compter du premier trimestre 2014 l'interprétation IFRIC 21 - *Droits ou taxes*, publiée par l'IFRIC le 20 mai 2013 adoptée dans l'UE le 13 juin 2014, et publiée au Journal officiel de l'UE le 14 juin 2014. Celle-ci clarifie certains traitements comptables applicables aux droits ou taxes, conformément à IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*.

IFRIC 21 traite spécifiquement de la comptabilisation du passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible imposé par les autorités publiques aux entreprises selon des dispositions légales ou réglementaires, à l'exception notamment de l'impôt sur les résultats et de la TVA. L'application de cette interprétation a donc pu conduire, le cas échéant, à modifier l'analyse du fait générateur de la reconnaissance du passif. Cette interprétation, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2014, avec effet rétrospectif au 1er janvier 2013, n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de SFR.

En outre et pour mémoire, le groupe a choisi d'appliquer par anticipation, avec effet rétrospectif au 1er janvier 2012, les normes relatives aux méthodes de consolidation : IFRS 10 – *États financiers consolidés*, IFRS 11 – *Partenariats*, IFRS 12 – *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, IAS 27 – *États financiers individuels*, et IAS 28 – *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, dont les incidences sont décrites dans la note 1 de l'annexe aux états financiers combinés de l'exercice clos le 31 décembre 2013. L'application de ces normes n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers du groupe.

1.3. Méthodes de combinaison

Entités contrôlées

Le nouveau modèle de contrôle, introduit par la norme IFRS 10 en remplacement de la norme IAS 27 révisée – *États financiers consolidés et individuels* et de l'interprétation SIC 12 – *Entités ad hoc*, est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- la société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et / ou potentiels et / ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, *i.e.* leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre à tout moment, sans limitation et

plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités significatives. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale ;

- la société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement, et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc... ;
- la société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Ces entités sont combinées selon la méthode de l'intégration globale.

Méthode de l'intégration globale

Elle consiste à intégrer dans les comptes combinés les éléments du bilan, du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie des entreprises contrôlées au sens IFRS 10, effectuer les retraitements éventuels, éliminer les opérations et comptes les concernant réciproquement ainsi que les résultats internes et répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de la société mère et les intérêts ne donnant pas le contrôle.

Le compte de résultat combiné inclut les résultats des filiales acquises au cours de l'exercice à compter de la date de leur acquisition. Les résultats des filiales cédées au cours de la même période sont pris en compte jusqu'à leur date de cession.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle dans l'actif net des filiales sont présentés sur une ligne distincte des capitaux propres intitulée « Intérêts ne donnant pas le contrôle ». Ils comprennent le montant des intérêts ne donnant pas le contrôle à la date de prise de contrôle et la part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans la variation des capitaux propres depuis cette date. Sauf accord contractuel qui indiquerait une allocation différente, les résultats négatifs des filiales sont systématiquement répartis entre capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère et intérêts ne donnant pas le contrôle sur la base de leurs pourcentages d'intérêt respectifs, et cela même si ces derniers deviennent négatifs.

Partenariats

La norme IFRS 11 – *Partenariats*, qui remplace la norme IAS 31 – *Participations dans des coentreprises* et l'interprétation SIC 13 – *Entités contrôlées en commun - Apports non monétaires par des co-entrepreneurs*, a pour objectif d'établir les principes d'information financière pour les entités qui détiennent des intérêts dans des entreprises contrôlées conjointement (ou partenariats).

Dans un partenariat, les parties sont liées par un accord contractuel leur conférant le contrôle conjoint de l'entreprise. L'entité qui est partie à un partenariat doit donc déterminer si l'accord contractuel confère à toutes les parties, ou à un groupe d'entre elles, le contrôle collectif de l'entreprise. L'existence d'un contrôle conjoint est ensuite déterminée dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties qui contrôlent collectivement l'entreprise.

Les partenariats sont classés en deux catégories :

- Les entreprises communes (ou activités conjointes) : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont directement des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs liés, relatifs à celle-ci. Ces parties sont appelées « coparticipants ». Le coparticipant comptabilise 100 % des actifs / passifs, charges / produits de l'entreprise commune détenus en propre, ainsi que la quote-part des éléments détenus conjointement. Ces partenariats concernent les contrats de co-investissements signés par le groupe.
- Les coentreprises : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ces parties sont appelées « co-entrepreneurs ». Chaque co-entrepreneur comptabilise son droit dans l'actif net de l'entité selon la méthode de la mise en équivalence (Cf. paragraphe spécifique à la méthode de mise en équivalence).

Entreprises associées

Les entreprises associées dans lesquelles le groupe détient une influence notable sont mises en équivalence par le groupe (Cf. paragraphe spécifique à la méthode de mise en équivalence).

L'influence notable est présumée exister lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

Méthode de la mise en équivalence

Selon la méthode de la mise en équivalence, les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, y compris écarts d'acquisition et coûts de transaction. Les compléments de prix initialement évalués à la juste valeur et les ajustements ultérieurs sont comptabilisés dans le coût de l'investissement, lorsque leurs paiements peuvent être mesurés avec une fiabilité suffisante.

La part du groupe dans le résultat des entreprises associées et coentreprises est reconnue dans le compte de résultat alors que sa part dans les mouvements de réserves postérieurs à l'acquisition est reconnue en réserves. Les mouvements postérieurs à l'acquisition sont portés en ajustement de la valeur de l'investissement. La quote-part du groupe dans les pertes enregistrées par une entreprise associée et une coentreprise est constatée dans la limite de l'investissement réalisé, sauf si le groupe a une obligation légale ou implicite de soutien envers cette entreprise.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise associée constaté à la date d'acquisition constitue un écart d'acquisition. Ce dernier est compris dans la valeur comptable de la participation et est pris en considération dans le test de dépréciation relatif à cet actif.

1.4. Présentation des états financiers combinés

1.4.1. Compte de résultat combiné

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat combiné du groupe sont le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel, le résultat financier, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, l'impôt sur le résultat et le résultat net.

Le résultat opérationnel est le résultat du processus d'exploitation après prise en compte des dotations nettes aux amortissements et provisions et des éléments non récurrents, classés en autres charges et produits opérationnels.

Les autres charges et produits opérationnels regroupent notamment les coûts de restructuration, les dotations aux amortissements des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises, les résultats de cession des immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que les autres charges et produits non récurrents à caractère non financier.

Le résultat financier est composé des charges d'intérêts sur les emprunts, des produits d'intérêts de la trésorerie, ainsi que des autres charges et produits financiers (notamment, effet de désactualisation des actifs et des passifs).

1.4.2. Autres éléments du résultat global

Les autres éléments du résultat global sont principalement les écarts de conversion, les variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie (change et taux), les écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi, ainsi que les effets d'impôts liés.

Ces éléments sont classés en fonction de leur nature et sont répartis entre les éléments qui seront recyclables ultérieurement en résultat net et ceux qui ne le seront pas.

1.4.3. Bilan combiné

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont

ainsi généralement classés en actifs ou passifs non courants sauf les impôts différés qui sont classés en toutes circonstances en actifs et passifs non courants.

1.4.4. Tableau des flux de trésorerie

Flux nets de trésorerie des activités opérationnelles

Pour déterminer le flux net des activités opérationnelles, le résultat net est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie, et de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel. Ce résultat net est par ailleurs aussi retraité de l'impôt courant et différé, et de l'ensemble des composantes du résultat financier. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent aussi la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Flux nets de trésorerie des activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie des activités d'investissement intègrent notamment les acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières, la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale.

Flux nets de trésorerie des activités de financement

Les flux nets de trésorerie des activités de financement intègrent notamment les souscriptions et remboursements d'emprunts, la variation de la dette envers Vivendi S.A., les dividendes versés, les augmentations de capital et le coût du financement, ainsi que toutes les incidences sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières.

1.4.5. Performance opérationnelle du groupe

Le groupe considère que l'EBITDA et le CFFO constituent des indicateurs pertinents des performances opérationnelles du groupe.

EBITDA

Le groupe considère l'EBITDA, mesure à caractère non comptable, comme une mesure de la performance. Il met en évidence le profit généré par l'activité du groupe indépendamment des conditions de financement, des contraintes fiscales (impôts sur les sociétés) et de l'obsolescence de l'outil d'exploitation (dotations nettes aux amortissements et provisions). Tel que défini par le groupe, il correspond au résultat opérationnel retraité des autres produits et charges opérationnels et des dotations nettes aux amortissements et provisions sur les immobilisations incorporelles et corporelles.

CFFO

Le groupe considère le CFFO, mesure à caractère non comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles du groupe. Le CFFO correspond notamment aux flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles du Tableau des Flux de Trésorerie (TFT) après déduction des investissements nets de cession et de variation de BFR y afférente et corrigé des décaissements de l'impôt sur les sociétés.

1.4.6. Information sectorielle

L'évolution de l'activité du groupe entraînant la convergence accrue des activités de téléphonie mobile et de services Internet haut débit et fixe conduit la direction du groupe à suivre les opérations de façon globale et unifiée. Le principal décideur opérationnel vérifie les résultats et les plans opérationnels et décide de l'affectation des ressources à l'échelle du groupe. Le groupe a donc identifié un seul secteur opérationnel répondant aux critères de la norme IFRS 8.

De même, considérant que la quasi-totalité de l'activité du groupe est réalisée sur le territoire français, un seul axe géographique est retenu.

Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du groupe et des critères opérationnels.

Note 2. Événements significatifs sur la période

Projet d'acquisition de SFR par Altice / Numericable

Au cours de ses séances des 4 et 5 avril 2014, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre d'Altice/Numericable.

Le signing de l'opération est intervenu le 20 juin 2014.

Soumis à l'obtention des approbations des autorités réglementaires compétentes (Autorité de la concurrence, Autorité de régulation des communications électroniques et des postes), le closing de l'opération est attendu fin 2014.

Accord de mutualisation SFR - Bouygues

SFR et Bouygues ont signé le 31 janvier 2014 un accord stratégique de mutualisation de leurs réseaux mobiles. Les deux opérateurs vont déployer sur une zone correspondant à 57 % de la population un nouveau réseau d'accès mobile partagé. Cet accord va permettre aux deux opérateurs d'améliorer leur couverture mobile et de réaliser des économies significatives dans le temps. La société commune Infracos a été créée durant le premier semestre. Cet accord devrait aboutir à la finalisation du réseau cible fin 2017.

Acquisition de Groupe Telindus France

Le 30 avril 2014, la société SIG 50 a acquis la totalité des titres de la société Groupe Telindus France au groupe Belgacom pour un montant total de 88 millions d'euros nets de la trésorerie acquise pour 6 millions d'euros. La principale filiale, Telindus France, est l'un des principaux acteurs du marché français de l'intégration télécom et de l'ICT (Information and Communication Technology) et est le premier distributeur Cisco en France. Grâce à cette opération, SFR renforcera ainsi considérablement sa présence sur le marché connexe de l'intégration télécom et offrira de nouveaux services à ses clients entreprises en complément des offres de SFR Business Team.

Note 3. Résultat opérationnel

3.1. Détail du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Jun 2014	Jun 2013
Ventes de biens	232	241
Ventes de services	4 677	4 867
Chiffre d'affaires	4 909	5 108

3.2. Autres charges et produits opérationnels

(en millions d'euros)	Jun 2014	Jun 2013
Autres produits opérationnels	5	0
Amortissement des bases abonnés reconnues lors de regroupements d'entreprises (a)	(33)	(33)
Coûts de restructuration (b)	(8)	(17)
Autres	(32)	(2)
Autres charges opérationnelles	(73)	(52)

- (a) L'amortissement des bases abonnés reconnues lors de regroupements d'entreprises représente notamment l'amortissement de la base abonnés reconnue lors de l'acquisition du groupe Neuf Cegetel en 2008.
- (b) Les coûts de restructuration incluent les indemnités transactionnelles et autres coûts liés à la GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences).

Note 4. Résultat financier

Le coût net du financement étant présenté directement dans le compte de résultat, les autres produits et charges financiers sont détaillés ci-après :

(en millions d'euros)	Jun 2014	Jun 2013
Autres produits financiers	1	1
Effet de désactualisation lié aux dettes (a)	(3)	(3)
Effet de désactualisation lié aux provisions pour risques et charges (b)	(1)	(1)
Variation des provisions sur actifs financiers	(0)	(1)
Autres	(3)	(4)
Autres charges financières	(7)	(9)

- (a) Concerne notamment la dette liée à la licence GSM.
- (b) Concerne principalement la provision pour avantages postérieurs à l'emploi et la provision pour remise en état des sites présentées en Note 11 – Provisions.

Note 5. Écarts d'acquisition

5.1. Variation des écarts d'acquisition nets

La variation des écarts d'acquisitions nets s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Jun 2014	Décembre 2013
Valeur brute en début de période	5 194	5 194
Acquisitions (a)	77	0
Cessions	-	-
Valeur brute en fin de période	5 272	5 194
Pertes de valeur en début de période	(6)	(6)
Variation	-	-
Pertes de valeur en fin de période	(6)	(6)
Valeur nette en fin de période	5 266	5 188

(a) Concerne le goodwill provisoire (avant travaux d'allocation du prix d'acquisition) généré par l'acquisition de Groupe Telindus France. L'affectation du prix d'acquisition sera finalisée dans le délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition, conformément aux normes IFRS. La valeur de l'écart d'acquisition ne devient définitive qu'à l'issue de ce délai.

5.2. Tests de dépréciation des écarts d'acquisition

Le retour sur investissement des acquisitions est suivi au niveau du groupe, seul secteur opérationnel sur lequel sont réalisés les tests de dépréciation.

Au 30 juin 2014, le groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur susceptible de pratiquer un test de dépréciation des écarts d'acquisition.

Note 6. Immobilisations incorporelles et corporelles

6.1. Immobilisations incorporelles nettes

(en millions d'euros)	Jun 2014			Décembre 2013		
	Brut	Amts & pertes de valeur	Net	Brut	Amts & pertes de valeur	Net
Logiciels acquis	1 982	(1 689)	293	2 061	(1 737)	323
Logiciels créés en interne	2 353	(1 528)	825	2 695	(1 854)	841
Licences (a)	2 505	(689)	1 816	2 505	(620)	1 885
Bases clients (b)	568	(510)	58	562	(476)	86
Autres (c)	1 567	(764)	802	1 532	(736)	796
	8 974	(5 180)	3 795	9 355	(5 424)	3 931

- (a) Le montant brut comprend notamment :
- la licence UMTS pour 619 millions d'euros acquise en 2001, mise en service en juin 2004 et amortissable jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (août 2021). Les fréquences acquises en juin 2010 pour 300 millions d'euros sont amortissables sur une durée de 20 ans ;
 - la licence GSM pour 278 millions d'euros acquise en mars 2006, comptabilisée à la valeur actualisée à 4% de la redevance annuelle fixe de 25 millions et amortissable jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (mars 2021) ;
 - la licence LTE pour 150 millions d'euros acquise en octobre 2011 dans le cadre de l'attribution des fréquences 4G dans la bande 2,6 Ghz, mise en service en novembre 2012 et amortissable jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (octobre 2031) ;
 - la licence LTE de 1 065 millions d'euros acquise en janvier 2012 dans le cadre de l'attribution des fréquences 4G dans la bande de 800Mhz, mise en service le 3 juin 2013 et amortissable jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (janvier 2032).
- (b) Comprend notamment :
- la base abonnés Neuf Cegetel valorisée lors de l'acquisition, soit 464 millions d'euros,
 - la base abonnés FrNet2 telle que valorisée lors de l'acquisition, soit 98 millions d'euros.
- (c) Intègre principalement les frais de recherche de sites, les contrats de concessions (IFRIC 12), les droits de passage et les frais d'accès aux services.

L'analyse de la variation des immobilisations incorporelles est la suivante :

(en millions d'euros)	Juin 2014	Décembre 2013
Solde en début de période	3 931	4 082
Amortissements et pertes de valeur	(364)	(729)
Acquisitions	212	586
Cessions / Mises au rebut	(1)	(4)
Mouvements de périmètre	9	0
Autres	8	(4)
Solde en fin de période	3 795	3 931

6.2. Immobilisations corporelles nettes

(en millions d'euros)	Juin 2014			Décembre 2013		
	Brut	Amts & pertes de valeur	Net	Brut	Amts & pertes de valeur	Net
Terrains	81	(1)	79	78	(1)	76
Constructions	2 960	(1 670)	1 290	2 900	(1 614)	1 286
Installations techniques	5 384	(3 403)	1 980	5 326	(3 267)	2 058
Immobilisations en cours	317	-	317	301	-	301
Autres	2 445	(1 674)	771	2 397	(1 587)	810
	11 186	(6 749)	4 437	11 002	(6 470)	4 532

L'analyse de la variation des immobilisations corporelles est la suivante :

(en millions d'euros)	Jun 2014	Décembre 2013
Solde en début de période	4 532	4 468
Amortissements et pertes de valeur	(431)	(932)
Acquisitions / Augmentation	345	1 079
Cessions	(4)	(21)
Mouvements de périmètre	5	(61)
Autres	(10)	(2)
Solde en fin de période	4 437	4 532

Note 7. Autres actifs courants et non courants

(en millions d'euros)	Jun 2014	Décembre 2013
Actifs opérationnels non courants	84	79
Avances aux sociétés mises en équivalence et non combinées	45	65
Titres de participation non combinés	10	12
Autres	31	29
Actifs financiers non courants	87	106
Total autres actifs non courants	171	185
Autres actifs financiers courants	3	2

Note 8. Créances clients et autres créances

(en millions d'euros)	Jun 2014	Décembre 2013
Créances clients	2 201	2 147
Dépréciation des créances douteuses (a)	(474)	(465)
Créances clients nettes	1 728	1 681
Fournisseurs débiteurs	189	228
Créances sociales et fiscales	413	529
Charges constatées d'avance	206	103
État impôts sur les sociétés	7	3
Créances liées à l'intégration fiscale	124	9
Autres créances hors exploitation	2	5
Créances clients et autres créances	2 670	2 558

(a) Le groupe estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances échues non provisionnées.

Note 9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	Jun 2014	Décembre 2013
Disponibilités	46	297
Équivalents de trésorerie	111	98
Trésorerie et équivalents de trésorerie	157	394

Note 10. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres**10.1. Incidence sur le compte de résultat**

(en millions d'euros)	Jun 2014	Jun 2013
Options de souscription d'actions, actions de performance et actions gratuites	3	7
Plans d'épargne groupe	-	15
Charges/(produits) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	3	22

10.2. Plans attribués par Vivendi aux salariés de SFR

Durant le premier semestre 2014, aucun plan de rémunération fondé sur des instruments de capitaux propres significatif n'a été attribué par Vivendi aux salariés de SFR.

Opérations sur les instruments dénoués par émission d'actions en cours intervenues depuis le 1er janvier 2014 :

	Options de souscription d'actions		Actions de performance
	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre d'actions en cours
	(en milliers)	(en euros)	(en milliers)
Solde au 31 décembre 2013	14 265	19,7	1 487
Attribuées	-	na	30
Exercées	(2 326) (a)	17,4	(522)
Echues	(303)	17,5	-
Annulées (b)	(136)	14,7	(118)
Ajustées (c)	1 012	19,2	111
Solde au 30 juin 2014	12 512 (d)	19,2	988 (e)
<i>Exerçables au 30 juin 2014</i>	<i>11 870</i>	<i>19,6</i>	<i>-</i>
<i>Acquises au 30 juin 2014</i>	<i>11 870</i>	<i>19,6</i>	<i>7</i>

na : non applicable.

- (a) Le cours moyen de l'action Vivendi aux dates d'exercices des options de souscription s'établissait à 19,80 euros.
- (b) Le Conseil de surveillance de Vivendi a arrêté, dans sa séance du 21 février 2014, après examen par le Comité des ressources humaines, le niveau d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2012 et 2013 pour les plans d'actions de performance et du dernier plan d'options de souscription d'actions attribué en 2012. Il a constaté que la totalité des critères fixés n'avait pas été atteinte pour l'exercice 2013. L'attribution définitive des plans 2012 d'actions de performance et d'options de souscription d'actions représente 88 % de l'attribution d'origine. En conséquence, 80 103 options de souscription d'actions et 76 934 droits à actions de performance attribués en 2012 ont été annulés.
- (c) Conformément aux dispositions légales, le nombre et le prix d'exercice des options de souscription d'actions ainsi que le nombre de droits à actions de performance ont été ajustés afin de tenir compte principalement de l'incidence, pour les bénéficiaires, de la distribution aux actionnaires de 1 euro par action par prélèvement sur les primes d'émission, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2014. Cet ajustement n'a pas d'incidence sur le calcul de la charge comptable relative aux plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance concernés.
- (d) La valeur intrinsèque totale des options de souscription d'actions en cours s'élève à 11 millions d'euros et leur durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée s'élève à 3,6 années.
- (e) La durée résiduelle moyenne avant livraison des actions de performance est de 0,8 année.

Note 11. Provisions

(en millions d'euros)	Ouverture Décembre 2013	Dotations	Utilisations	Reprises et changements d'estimation	Autres variations	Clôture Juin 2014
Régimes d'avantages au personnel	76	4	-	-	4	84
Restructuration (a)	85	0	(36)	(0)	-	49
Frais de remise en état des sites (b)	61	-	(1)	-	-	60
Litiges et autres (c)	269	52	(62)	(35)	11	235
Provisions	491	57	(98)	(35)	15	429
<i>Provisions courantes</i>	<i>335</i>	<i>52</i>	<i>(97)</i>	<i>(35)</i>	<i>2</i>	<i>256</i>
<i>Provisions non courantes</i>	<i>156</i>	<i>5</i>	<i>(1)</i>	<i>(0)</i>	<i>13</i>	<i>173</i>

- (a) Restructuration : la reprise de 36 millions d'euros concerne uniquement le plan de départs volontaires provisionné en 2012 et 2013.
- (b) Frais de remise en état des sites : le groupe a l'obligation de remettre en état les sites techniques de son réseau à l'échéance du bail en cas de non renouvellement de celui-ci ou en cas de rupture anticipée.
- (c) Litiges et autres : sont incluses notamment des provisions dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice au groupe. Les provisions pour litiges couvrent les risques afférents aux procédures contentieuses engagées à l'encontre du groupe. Tous les contentieux provisionnés sont actuellement en attente d'audience ou de plaidoirie devant un tribunal. La part non utilisée des provisions comptabilisées à l'ouverture correspond à des contentieux qui se sont soldés par des sommes, versées par le groupe, moins importantes que celles provisionnées (Cf. Note 18 – Litiges).

Note 12. Emprunts et dettes financières

12.1. Analyse des emprunts et dettes financières

(en millions d'euros)	Juin 2014	Décembre 2013
Dette actionnaire (a)	-	1 200
Dette relative aux locations-financement	7	8
Autres dettes financières	32	40
Emprunts et dettes financières non courants	39	1 248
Dette actionnaire (a)	4 677	7 472
Emprunt obligataire (b)	300	300
Concours bancaires	37	50
Dette relative aux locations-financement	3	3
Autres dettes financières	28	20
Emprunts et dettes financières courants	5 044	7 846
Emprunts et dettes financières	5 083	9 094

- (a) Dette actionnaire : cette catégorie correspond aux dettes financières contractées auprès de Vivendi sous la forme de :
- compte-courant de trésorerie : il s'agit d'une avance en compte courant consentie au groupe par Vivendi :
 - o à SFR en juin 2011. Cette ligne est tirée respectivement à hauteur de 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013 et 3,4 milliards d'euros au 30 juin 2014. Cette avance est libellée pour la quasi-totalité en euros. Le taux d'intérêt est variable depuis le 1^{er} janvier 2014 (Euribor 1 mois +3 %) ;
 - o à SIG 50 en 2002. Cette ligne, non tirée au 31 décembre 2013, est tirée à hauteur de 92 millions d'euros au 30 juin 2014 ;
 - prêt d'actionnaire : le prêt conclu avec SFR en décembre 2011 pour 1,2 milliard d'euros, au taux Euribor +0,825 % à échéance juin 2015, a été reclassé en dettes financières courantes.
- (b) Emprunt obligataire (net du coût amorti) : le groupe a émis un emprunt obligataire de 300 millions d'euros au taux de 5 % en juillet 2009, à échéance du 9 juillet 2014 (remboursé à date).

12.2. Ventilation par maturité des flux de trésorerie futurs liés aux emprunts et aux dettes financières

Le tableau ci-dessous représente l'échéancier au 30 juin 2014 des flux de trésorerie contractuels des emprunts et dettes financières, y compris les coupons d'intérêt, sur une base non actualisée. Les intérêts à payer sont calculés sur la base de la dette et des taux d'intérêt à date.

Le taux d'intérêt effectif moyen sur la période est de 2.94 %.

(en millions d'euros)	Valeur <u>comptable</u>	Echéancier des décaissements		
		A moins d'un an	De deux à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Dette actionnaire	4 677	4 677	-	-
Emprunt obligataire	300	300	-	-
Emprunts relatifs aux location financement	10	3	5	2
Autres dettes financières	97	65	27	5
Emprunts et dettes financières	5 083	5 044	32	7

Note 13. Dettes fournisseurs et autres dettes

(en millions d'euros)	Jun 2014	Décembre 2013
Dettes fournisseurs	2 479	2 878
Clients créditeurs	576	622
Dettes fiscales	483	508
Dettes sociales	328	338
Produits constatés d'avance	528	524
État impôt sur les sociétés	6	3
Dette d'intégration fiscale	183	1
Autres	1	1
Dettes fournisseurs et autres dettes	4 585	4 874

Note 14. Autres passifs courants et non courants

(en millions d'euros)	Jun 2014	Décembre 2013
Produits différés (a)	300	309
Licence GSM	133	136
Autres	25	28
Passifs opérationnels non courants	458	473
Capital non libéré Numergy	63	63
Autres	2	5
Passifs financiers non courants	65	68
Total autres passifs non courants	523	540
Capital non libéré Numergy	16	16
Autres	10	1
Autres passifs financiers courants	26	17

(a) Dont liés aux contrats d'IRU (droits d'usage irrévocables) : 259 millions d'euros à fin juin 2014.

Note 15. Instruments financiers

15.1. Juste valeur des instruments financiers inscrits au bilan et catégories comptables

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable par catégorie et la juste valeur des instruments financiers du groupe au 30 juin 2014.

(en millions d'euros)	Note	Actifs/ passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances financiers non dérivés	Actifs/ passifs au coût amorti	Total valeur nette comptable	Juste valeur
Actifs							
Autres actifs financiers non courants	7	8	10	68		87	87
Autres actifs financiers courants	7				2	2	2
Autres actifs opérationnels non courants	7				84	84	84
Créances clients et autres créances	8				2 670	2 670	2 670
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	157				157	157
Passifs							
Emprunts et dettes financières non courants	12				39	39	39
Emprunts et dettes financières courants	12				5 044	5 044	5 059
Dettes fournisseurs et autres dettes	13				4 585	4 585	4 585
Autres passifs non courants	14				523	523	523
Autres passifs financiers courants	14				26	26	26

La valeur comptable des créances d'exploitation et autres créances, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des dettes fournisseurs et autres dettes est quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

La juste valeur des emprunts et dettes financières est calculée soit à partir du prix de marché pour l'emprunt obligataire, soit, pour le reste de la dette, par actualisation des flux futurs contractuels compte tenu des conditions de marché à la clôture.

15.2. Méthode de valorisation des instruments financiers à la juste valeur au bilan

Conformément à la norme IFRS 13, les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur sont classés par hiérarchie d'évaluations à la juste valeur des instruments financiers (niveau 1 à 3), comme suit :

- la juste valeur des instruments financiers échangés sur des marchés actifs (par exemple, les OPCVM monétaires) est basée sur le prix de marché coté à la date de clôture. Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 1 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13 ;
- la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs (par exemple les swaps de taux) est déterminée grâce à des techniques d'évaluation. Les hypothèses utilisées sont observables soit directement (c'est-à-dire telles que des prix) ou indirectement (c'est-à-dire déterminées à partir de prix). Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 2 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13 ;
- la juste valeur des instruments classés en niveau 3 (par exemple, les actifs disponibles à la vente) est déterminée selon une technique de valorisation non fondée sur des données de marché observables.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur au 30 juin 2014.

(en millions d'euros)	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur				
Autres actifs financiers non courants	18	8		10
<i>Dont actifs de gestion de trésorerie</i>	8	8		-
<i>Dont actifs disponibles à la vente</i>	10	-		10
Instruments dérivés	0		0	
Autres actifs financiers courants	-	-		-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	157	157		
Passifs financiers évalués à la juste valeur	-	-	-	-

Cette répartition est similaire à celle utilisée au 31 décembre 2013.

Note 16. Opérations avec les parties liées

Au cours du 1^{er} semestre 2014, aucune transaction avec les parties liées n'a eu d'effet significatif sur la situation financière ou la rentabilité du groupe à l'exception des transactions présentées en Note 12 – Emprunts et dettes financières.

17.1. Nouveaux engagements significatifs de la période

Les nouveaux engagements contractuels significatifs pris et/ou reçus par le groupe au cours du 1^{er} semestre 2014 sont détaillés ci-après :

Engagements liés à la mutualisation des réseaux avec Bouygues

Dans le cadre de l'accord de mutualisation des réseaux signé avec Bouygues Telecom le 31 janvier 2014, des engagements hors bilan opérationnels couvrent les opérations initiales de vente d'infrastructures et de location des pylônes à la société commune Infracos ainsi que les activités croisées de ran sharing entre les deux opérateurs. Le montant des engagements opérationnels s'élève à 1,7 milliard d'euros pour les engagements donnés et 2,2 milliards d'euros pour les engagements reçus.

En matière d'engagements financiers, SFR et Bouygues Telecom ont fourni une garantie bancaire autonome à première demande pour un montant de 50 millions d'euros chacun. À compter du 1^{er} janvier 2018, le montant sera ramené à 15 millions d'euros.

L'engagement hors bilan net s'élève à environ 460 millions d'euros.

Engagements liés à la signature du contrat Oise THD le 27 mars 2014

Dans le cadre de son activité de délégation de service public (DSP) sur le département de l'Oise, le groupe a lancé un nouveau projet « Oise THD » pour l'exploitation et la commercialisation de 280 000 prises FTTH. L'engagement d'investissements liés s'élève à 125 millions d'euros sur 15 ans.

Engagements liés à la signature du contrat Eure-et-Loir Numérique le 27 mai 2014

Dans le cadre de son activité de délégation de service public (DSP) sur le département de l'Eure-et-Loir, le groupe a lancé un nouveau projet « Eure-et-Loir THD » pour l'exploitation et la commercialisation de 90 000 prises FTTH d'ici 2020. L'engagement d'investissements liés s'élève à 28 millions d'euros.

17.2. Autres engagements

Hormis les engagements cités précédemment, les engagements contractuels nets pris par le groupe combiné sont les suivants :

Engagements liés aux immobilisations

Le montant des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élève à 811 millions d'euros au 30 juin 2014 contre 889 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Engagements liés à des contrats long-terme

Les engagements nets liés aux contrats long-terme (principalement des contrats de maintenance du réseau de télécommunication) n'ont pas varié significativement durant le 1^{er} semestre 2014 (58 millions d'euros au 30 juin 2014 contre 51 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Engagements liés aux licences de télécommunications

Ces engagements décrits dans les comptes combinés au 31 décembre 2013 sont inchangés.

Engagements liés aux contrats de location simple

Le montant net des engagements contractuels liés aux contrats de location simple s'élèvent à 1 755 millions d'euros au 30 juin 2014 contre 1 790 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Engagements financiers

Les engagements financiers nets s'élèvent à 237 millions d'euros au 30 juin 2014 contre 268 millions d'euros au 31 décembre 2013. La variation s'explique principalement par la levée des nantissements sur les titres et les créances des Foncière Rimbaud 1 et 2 (41 millions d'euros) suite à la cession des programmes immobiliers du Campus SFR à Saint-Denis et au remboursement des emprunts y afférents.

Note 18. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, SFR est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des six derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Sont mentionnés dans la présente note tous les litiges SFR significatifs en demande et en défense, mis à jour le 1^{er} août 2014.

Orange contre SFR et Bouygues Telecom

Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence au sujet de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux d'accès mobiles de Bouygues Telecom et SFR, signé le 31 janvier 2014. Orange considère que cet accord constitue une pratique collusive, par action concertée et accord horizontal, entre entreprises concurrentes. Orange demande la suspension immédiate de sa mise en œuvre.

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile (« ciseaux tarifaires »). Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. SFR a été auditionné par le rapporteur le 13 décembre 2010. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusives. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la Concurrence a condamné SFR à une amende de 66 millions d'euros. SFR a fait appel de cette décision. L'affaire a été plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 20 février 2014. La Cour d'appel de Paris a rendu son délibéré le 19 juin 2014, aux termes duquel elle a demandé un *Amicus Curiae* à la Commission Européenne sur les questions économiques et juridiques soulevées par ce dossier et a sursis à statuer sur le fond de l'affaire dans l'attente de l'avis qui sera rendu. Elle a, par ailleurs, débouté SFR de ses moyens de procédure.

À la suite de la décision de l'Autorité de la Concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, OMEA et El Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice subi. Elles demandent respectivement des dommages et intérêts de 623,6 millions d'euros, 67,9 millions d'euros et 28,6 millions d'euros. Conformément à la transaction intervenue entre

SFR et Bouygues Telecom en juin 2014, l'audience de clôture de la procédure de conciliation s'est tenue le 5 septembre 2014. La notification de la décision mettra fin à l'action opposant les deux sociétés.

Plainte contre Orange devant l'Autorité de la Concurrence (NRA ZO)

Le 9 décembre 2009, SFR et SFR Collectivités ont déposé une plainte auprès de l'Autorité de la Concurrence contre Orange pour des pratiques abusives.

À la suite de cette plainte, SFR a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris (NRA ZO) en réparation du préjudice subi.

Assignation de SFR contre Orange devant le tribunal de commerce de Paris (terminaison d'appel - départ d'appel)

Le 22 février 2010, SFR a assigné Orange et a demandé l'annulation du prix de la prestation de départ d'appel d'Orange pour la période 2006-2007 et a demandé d'y substituer un tarif inférieur de 2 % pour 2006 et 15 % pour 2007.

Le 25 juin 2013, SFR est débouté de l'ensemble de ses demandes. Le 25 juillet 2013, SFR a interjeté appel du jugement du tribunal de commerce.

Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outre-mer Telecom contre SRR

Les sociétés Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Télécom ont saisi l'Autorité de la concurrence concernant des pratiques de différenciation tarifaire abusives mises en œuvre par SRR sur le marché « Grand public » et sur le marché « Entreprise ». Le 16 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires à l'encontre de SRR, dans l'attente de sa décision au fond.

SRR devait mettre fin à un écart de prix dépassant celui des coûts supportés par SRR selon le réseau appelé (« off-net/on-net »). L'Autorité de la concurrence ayant constaté que SRR n'avait pas entièrement respecté l'injonction qu'elle avait prononcée, l'a condamnée, le 24 janvier 2012, à une amende de deux millions d'euros. En ce qui concerne la procédure au fond, SRR a signé, le 31 juillet 2013, un procès-verbal de non-contestation des griefs ainsi qu'une lettre d'engagements. En conséquence, le rapporteur général adjoint a proposé au collège de l'Autorité une réduction de l'amende encourue par SRR.

À la suite de la décision de l'Autorité du 16 septembre 2009, Outremer Telecom a assigné SRR le 17 juin 2013 devant le tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques de SRR. Le 13 novembre 2013, le Tribunal a sursis à statuer jusqu'à la décision du fond de l'Autorité de la concurrence.

Le 13 juin 2014, l'Autorité a rendu sa décision sur le volet « Grand Public » de la plainte, en sanctionnant SFR et sa filiale SRR à hauteur de 45 939 000 euros. Le volet « Entreprise » est toujours en cours d'instruction par l'Autorité de la concurrence.

Plainte contre Orange devant l'Autorité de la Concurrence

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la Concurrence contre Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels.

Assignation d'Orange contre SFR devant le tribunal de commerce de Paris (dossier débordements)

Le 10 août 2011, Orange a assigné SFR devant le tribunal de commerce de Paris. Orange demande qu'il soit fait injonction à SFR de cesser les débordements à l'interconnexion de leurs réseaux respectifs.

Le 10 décembre 2013, SFR a été condamné à verser 22 133 512 euros à Orange. Le 10 janvier 2014, SFR a interjeté appel de cette décision. L'affaire sera plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 22 novembre 2014.

SFR contre Orange : abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires. Le 12 février 2014, le Tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à payer 51 millions d'euros de dommages et intérêts.

Orange a fait appel de ce jugement. Le 2 avril 2014, Orange a également demandé la suspension de l'exécution provisoire de la décision du Tribunal de commerce. Le 4 juillet 2014, cette demande a été rejetée. L'arrêt de la Cour d'appel est attendu pour le 8 octobre 2014.

Free contre SFR : concurrence déloyale pour non-respect des dispositions inhérentes au crédit à la consommation au titre d'une offre avec subvention

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le tribunal de commerce de Paris. Free conteste le modèle de subventionnement des offres SFR « Carrées » vendues par Internet de juin 2011 à décembre 2012 en prétendant qu'il s'agirait d'un mécanisme de crédit à la consommation et, qu'à ce titre, SFR se serait rendue coupable de pratiques déloyales en ne respectant pas les dispositions inhérentes au crédit à la consommation et notamment l'information préalable des clients. Free sollicitait notamment du tribunal de commerce de Paris la condamnation de SFR à procéder à l'information de ses clients et l'allocation de dommages et intérêts à hauteur de 29 millions d'euros. Le 15 janvier 2013, le tribunal de commerce déboutait Free de l'ensemble de ses demandes et allouait à SFR la somme de 0,3 million d'euros de dommages et intérêts. Le 31 janvier 2013, Free a fait appel de cette décision.

SFR contre Iliad, Free et Free mobile : concurrence déloyale par dénigrement

En juin 2014, SFR a assigné Iliad, Free et Free Mobile devant le Tribunal de commerce de Paris pour actes de concurrence déloyale afin de voir reconnaître qu'à l'occasion du lancement de Free Mobile ainsi que par la suite, Iliad/Free s'est rendue coupable de dénigrement à l'encontre des services de SFR.

UFC contre SFR : clauses abusives

Le 7 juin 2012, l'UFC a assigné SFR devant le tribunal de grande instance de Paris au motif que les conditions générales d'utilisation de SFR La Carte contiendraient des clauses abusives. L'UFC a demandé la suppression de ces clauses et des dommages et intérêts.

SFR contre Orange (dossier ZND)

Le 26 novembre 2012, SFR a saisi l'Autorité de la Concurrence concernant des pratiques d'abus de position dominante sur le marché de détail de l'accès à l'internet haut débit dans les zones non-dégroupées.

Assignation CLCV contre SFR

Le 7 janvier 2013, l'association de consommateur CLCV a assigné SFR devant le tribunal de commerce de Paris.

CLCV considère comme abusives un certain nombre de clauses contenues dans les conditions générales d'abonnement de SFR, ainsi que des autres opérateurs de téléphonie. Elle sollicite également l'allocation d'une indemnité réparatrice du préjudice collectif.

Contentieux transfert des centres relation clientèle de Toulouse, Lyon et Poitiers

À la suite des transferts des centres de relation clientèle de Toulouse et Lyon à la société Infomobile et celui de Poitiers à une société filiale du groupe Bertelsmann, des anciens salariés de ces sites ont intenté des actions auprès des Conseils de Prud'hommes de chaque ville afin de voir sanctionner une prétendue exécution déloyale du contrat de travail, pour fraude aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail ainsi qu'aux dispositions légales inhérentes au licenciement pour motif économique. Les décisions intervenues en 2013 demeurent hétérogènes puisque la Cour d'appel de Toulouse a sanctionné les groupes SFR et Téléperformance dans la moitié des dossiers alors que les juridictions de Lyon et Poitiers rendent des décisions favorables à SFR. Les dossiers sont à des stades différents de la procédure : Conseil des Prud'hommes, Cour d'appel et Cour de Cassation. Le 18 juin 2014, la Cour de Cassation a confirmé la décision de la Cour d'appel de Toulouse.

Litiges distribution dans le réseau des indépendants (Grand Public et SFR Business Team)

SFR, à l'instar des entreprises recourant à un modèle de distribution indirect, fait face à des recours émanant de ses distributeurs et de façon quasi systématique de la part de ses anciens distributeurs. Ces contentieux récurrents s'articulent autour des notions de rupture brutale de la relation contractuelle, abus de dépendance économique et/ou demande de requalification en agent commercial mais également et, plus récemment, autour de demandes de requalification du statut du gérant en contrat de gérant succursaliste et de requalification en contrat SFR des salariés des points de ventes. SFR, après avoir subi trois arrêts défavorables de la Cour de Cassation quant au statut de gérant succursaliste, bénéficie de récents succès devant les différentes Cours d'appel. Sur les volets requalifications des contrats de travail et commerciaux de ces litiges, hormis quelques rares exceptions, SFR bénéficie d'une jurisprudence favorable.

Note 19. Événements post-clôture

Il n'y pas d'évènements post clôture à signaler au titre du 1er semestre 2014.